

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 octobre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Créée en 1983, la ZAC "du Centre" à Ecully est un enjeu majeur de la recomposition du centre-ville.

Les objectifs poursuivis consistaient à résorber un habitat dégradé en développant un programme mixte de logements et d'activités commerciales, artisanales et professionnelles.

Après trois modifications, l'intégration de l'opération du centre est souhaitée en cohérence avec les réflexions engagées sur les usages des espaces publics, sur la dynamique du commerce local et sur la nature des déplacements urbains.

La situation actuelle du marché immobilier et les nouvelles orientations validées lors du bilan de la concertation dressé le 10 juillet dernier ont conduit à orienter le nouveau parti d'aménagement comme suit :

- une dédensification des programmes de logements avec l'abandon du 9, rue Tramier,
- une continuité des alignements commerciaux et la réalisation d'une façade construite sur l'avenue Aynard structurant les espaces libres et participant à l'animation de la place de la Libération.

Cet objectif se traduira par la délocalisation de la cure et la démolition du bâtiment existant.

Le périmètre de l'opération est réduit : il exclut le 9, rue Tramier ainsi que les propriétés bâties inscrites sous la mention "à conserver" dans le plan d'aménagement de zone (PAZ) approuvé le 28 avril 1994 ; il s'agit des parcelles D 423, 650, 652, 653 et 706.

Cette réduction n'ayant soulevé aucune objection lors de la concertation, conformément aux dispositions de l'article L 123-6 du code de l'urbanisme, le plan d'aménagement de zone correspondant aux territoires exclus de la ZAC est incorporé au plan d'occupation de sol (POS) du secteur nord-ouest et fera l'objet d'une harmonisation tant réglementaire que matérielle au POS mis en révision générale par la délibération du 22 janvier 1996.

La réduction du périmètre et l'incorporation au POS de ces îlots fera l'objet des mesures de publicité et d'information édictées par l'article R 311-6 du code de l'urbanisme.

La superficie de la ZAC sera de 21 200 mètres carrés environ.

Les constructions futures s'intégreront dans le gabarit général des bâtiments environnants, les rez-de-chaussée seront occupés par des activités commerciales et de services pour une capacité de 700 à 900 mètres carrés de surface hors oeuvre nette (SHON), les logements n'exèderont pas 4 000 mètres carrés de SHON.

La surface déjà commercialisée est de 15 784 mètres carrés répartis en 38 logements sociaux et 69 logements en accession et environ 1 650 mètres carrés d'activités.

L'étude d'impact jointe au dossier souligne la nécessité de faire émerger un centre-ville plus animé et plus attractif, de développer une réelle convivialité de village et de créer un ensemble d'espaces publics reliés entre eux, de grande qualité.

Le conseil municipal d'Ecully s'est réuni le 25 septembre 1997 pour délibérer sur ce dossier ;

B - Propose d'approuver le dossier modificatif de création de la ZAC "du Centre" à Ecully et notamment son nouveau périmètre, de prononcer l'incorporation du PAZ au POS pour les parcelles exclues du périmètre et de

donner son accord à l'élaboration du PAZ modificatif qui lui sera soumis avant de faire l'objet d'une enquête publique, conformément à la législation en vigueur ;

Vu le présent dossier ;

Vu le plan d'aménagement de zone approuvé le 28 avril 1994 ;

Vu les articles L 123-6 et R 311-6 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 22 janvier 1996 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ecully en date du 25 septembre 1997 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier modificatif de création de la ZAC "du Centre" à Ecully et notamment son nouveau périmètre.

2° - Prononce l'incorporation du PAZ au POS pour les parcelles exclues du périmètre.

3° - Donne son accord à l'élaboration du PAZ modificatif qui lui sera soumis avant de faire l'objet d'une enquête publique, conformément à la législation en vigueur.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,